

**DELIBERATION N° 2000/06-17 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL**

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée qu'un agent territorial a atteint le 13ème échelon du grade de rédacteur et possède donc plus de 2 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de ce grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade de rédacteur principal, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 Janvier 2000,

Vu l'avis l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 26 mai 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer le poste de rédacteur en poste de rédacteur principal à compter du 1er Juillet 2000,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2000.